

AFFAIRE N°2 - Participation de la Commune à la création de la Caisse de Crédit Maritime de la Réunion.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour favoriser le développement des activités maritimes dans le département et notamment aider les pêcheurs dans leurs investissements, une Caisse de Crédit Mutuelle Maritime est actuellement en cours de création à la Réunion, avec le concours des Caisses locales de Crédit Maritime, les Syndicats Professionnels et les Sociétés Coopératives Maritimes, les Membres de ces sociétés.

Pour renforcer les possibilités de la Caisse, le concours financier de la Commune est demandé. Je vous demande d'accorder 1 500 000 FCFA à cet organisme, sous forme d'acquisition de parts, et je vous demande l'autorisation d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

La dépense est prévue au chapitre 914, article 26 du Budget Primitif 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Je vous donne l'avis des commissions de Finances et de Travaux Publics : Compte tenu des contraintes financières auxquelles s'est heurtée la Commission de Finances, cette dernière propose de ramener la participation communale à la création de la Caisse de Crédit Maritime de 1 500 000 Francs à 1 000 000 Frs CFA.

L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nu

Saint-Denis, le 3/1/75

Pour le Préfet

de Secrétaire général

Signé: J. P. PRAUST

Pour copie certifiée conforme

Les Directeur des Affaires Financières

Signé: P. BIANCHI